

Assemblée générale du 7 avril 2023 Proposition de grille de cotisations pour 2023

Cette proposition est identique à la grille de cotisation appliquée depuis 2018.

Les principes de cotisation votés lors de l'Assemblée générale du 27 juin 2018 sont les suivants :

- Un même barème de cotisations est établi pour l'ensemble des membres du réseau.
- Le montant dont s'acquitte chaque membre est proportionné à son budget global.

Cas particuliers :

- Les membres en régie directe définissent leur budget de référence en s'appuyant sur une estimation la plus précise pour la part du budget de fonctionnement.
- Les membres qui réalisent des prestations déduisent de ce budget de référence les recettes qui y sont liées.
- Les membres dont l'activité se déploie dans d'autres champs que celui des arts plastiques et visuels prennent pour budget de référence la part consacrée au fonctionnement et aux activités arts plastiques et visuels uniquement.

Le plancher est établi à 100€, le plafond à 1500€.

Entre ce plancher et ce plafond, le montant des cotisations suit une courbe progressive à mesure que le budget de référence augmente, pour mettre en œuvre le principe de mutualité des moyens entre les membres du réseau.

Budget de référence	Calcul de la cotisation
Moins de 100 000 €	100 € (cotisation plancher)
De 100 000 à 250 000 €	Coefficient de 0,00125 du budget de référence
De 250 000 à 400 000 €	Coefficient de 0,0015 du budget de référence
De 400 000 à 550 000 €	Coefficient de 0,00175 du budget de référence
De 550 000 à 700 000 €	Coefficient de 0,002 du budget de référence
Plus de 700 000 €	1500 € (cotisation plafond)